



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée professionnel
André Cuzin

académie
Lyon

éducation
nationale

Caluire, le 28 avril 2021

Le Proviseur

Aux responsables légaux

Aux élèves

Aux apprentis

Secrétariat de Direction

Affaire suivie par

J.-P. Biemann

Téléphone

04 72 27 49 94

Courriel

Ce.0692968b@ac-lyon.fr

42 Chemin de Crépieux
69300 CALUIRE ET GUIRE

site web:

www.lyceeandrecuzin.fr

Le 3 mai 2021, le lycée André Cuzin accueillera à nouveau ses élèves pour des cours en présentiel avec le maintien et le renforcement des dispositions publiées sur le site du lycée le 27 août 2020, le 17 novembre 2020, le 18 février 2021 et le 29 mars 2021 (www.lyceeandrecuzin.fr). Je vous en donne les points essentiels :

- La présence des lycéens dans l'établissement est fixée à 50 % de l'effectif total. **Cette mesure est également appliquée à la classe des collégiens de 3PPM à compter du 3 mai 2021.**

- L'organisation des cours à distance est mise en place chaque fois que de besoin selon le « Plan de continuité pédagogique en cas de la fermeture de classes ou de la fermeture totale de l'établissement »

- En EPS, **les activités sont suspendues en intérieur dès le 3 mai 2021.** Tous les cours d'EPS ont lieu en extérieur.

- Les PFMP sont maintenues

- Les gestes barrières, dont le port du masque « grand public » de catégorie 1 doivent être respectés par tous les membres de la communauté éducative (élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue, personnels). Ils sont rappelés aux élèves chaque semaine par les professeurs principaux

- aération de **15 minutes** des salles de classes et des ateliers avant chaque cours et à chaque interours

- gel hydro alcoolique dans le nouveau sas d'entrée du lycée

- gel hydro alcoolique à l'entrée des salles et des ateliers

- kit de nettoyage dans chaque salle et chaque atelier (papier essuie-tout, produit de nettoyage virucide) – les enseignants devront retirer les produits nécessaires auprès de l'intendance en cas de manque

- sens de circulation à respecter



André Cuzin

- déplacement des enseignants privilégié par rapport au déplacement des élèves

- TP de sciences physiques et cours d'arts appliqués dans les salles banalisées pour éviter la circulation des élèves

- utilisation des salles informatiques avec des dispositions particulières : les postes de travail sont nettoyés à chaque changement de classe

- 3 services de restauration au lieu de 2 pour maintenir des distanciations sociales - le professeur principal rappelle aux élèves et aux apprentis chaque semaine qu'ils doivent se rendre au restaurant scolaire sur la période prévue à l'emploi du temps. Il rappelle aussi que seuls 80 élèves ou apprentis peuvent manger par service de la demi-pension. En cas de dépassement de l'effectif, les élèves ou apprentis doivent attendre le service suivant. Les élèves et les apprentis doivent rester par classe dans le restaurant. En ce qui concerne le restaurant des personnels, les personnels travaillant dans les bureaux ne peuvent pas prendre leur repas au service de 12h00 afin d'améliorer le respect des distanciations sociales. Ils peuvent se reporter, s'ils le souhaitent, sur les services de 11h00 ou de 13h00.

- récréations enseignement général - enseignement professionnel décalées (+ 0h30 pour les cours d'enseignement professionnel de 3h00 et plus).

- Les règles de contact-tracing pour les élèves, les apprentis et les stagiaires de la formation continue (rassemblés sous le vocable élèves) :

Un élève qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne se rend pas dans l'établissement. Les responsables légaux en informent l'établissement et font réaliser dans les meilleurs délais un test RT-PCR. Il en va de même dès lors qu'un test de dépistage est prescrit ou en cas d'autotest positif.

L'élève cas positif est isolé pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques, à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques, à partir de la date du prélèvement). Tous les autres élèves de la classe sont considérés comme contact à risque. En conséquence, la classe à laquelle appartient l'élève est fermée systématiquement pour une durée de 7 jours.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique le 7^e jour par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève est maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou, à défaut, pour une durée maximale de 14 jours.

L'éviction scolaire est également appliquée pour les élèves cas contacts avec des personnes extérieures au lycée. Dans ce cas, les responsables

légaux avertissent immédiatement l'établissement.

La décision d'éviction scolaire pourra être étendue à des élèves n'appartenant pas à la classe concernée, en fonction de la situation et au regard du respect des mesures barrières.

Des autotests seront déployés dans le lycée pour les élèves ayant l'accord de leurs responsables légaux à compter du 10 mai 2021. Les tests se dérouleront dans un lieu dédié en présence de l'infirmière et d'encadrants formés qui disposeront des équipements de protection adéquats et dans le respect d'un protocole défini par les autorités sanitaires.

- Les règles de contact-tracing pour les personnels :

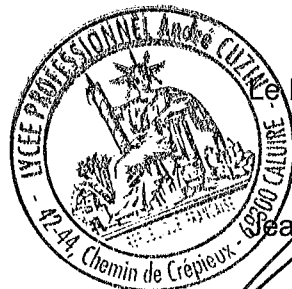
L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la fermeture de classe si le port du masque durant tout le contact est effectif. Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des élèves ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique. De même, le contact-tracing devra évaluer si des personnels de la classe avec un cas positif doivent être considérés comme contacts à risque.

Un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne se rend pas dans l'établissement. Il en informe le chef d'établissement et fait réaliser dans les meilleurs délais un test. Il en va de même dès lors qu'il est cas contact à risque ou qu'un test de dépistage est prescrit ou en cas d'autotest positif. Le personnel est alors placé en télétravail.

Les périodes d'éviction de l'établissement sont les même que pour les élèves.

A compter du 3 mai 2021, des autotests seront déployés dans le lycée au profit des personnels relevant de l'Education nationale.

En complément, le protocole sanitaire national et « les réponses à vos questions » sont disponibles sur le site du ministère de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>



Le Proviseur

Jean-Pierre BIELMANN

